

Votants : 71

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 02 février 2026

GESTION DES DÉCHETS - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE QUASI RÉGIE POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI, LE TRANSPORT ET LE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI, LA REVENTE DES MATÉRIAUX ISSUS DU TRI

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY pouvoir à Sophie BOUTRIT, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Nicolas ROBIN, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Méлина TACHE pouvoir à Lydia ZANATTA, Valérie VOLLAND pouvoir à Anne-Lydie LARRIBAU.

Titulaires absents :

Jean-Michel BEAUDIC, Alain CANTEAU, Thierry DEVAUTOUR, Richard PAILLOUX.

Titulaires absents pour départ :

Philippe MAUFFREY, Dominique SIX.

Titulaires absents excusés :

Jeanine BARBOTIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Gérard EPOULET, Marcel MOINARD, Michel PAILLEY.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

GESTION DES DÉCHETS - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE QUASI RÉGIE POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI, LE TRANSPORT ET LE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI, LA REVENTE DES MATÉRIAUX ISSUS DU TRI

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2511-1 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière « PREVALEC » du 19 Janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 10 décembre 2018 approuvant les statuts et l'entrée au capital de la SPL de la CAN pour la création et la gestion d'un centre de tri public interrégional ;

Vu le contrat de quasi-régie pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, la revente des matériaux issus du tri, signé le 9 Janvier 2025,

Vu l'avenant 1 signé le 22 juillet 2025, en exécution de la délibération n°C-88-06-2025 de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 juin 2025, et ayant pour objet de modifier les modalités de facturation et de révision du prix définies à l'article 4° du contrat de quasi-régie précité ;

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de quasi-régie annexé à la présente délibération ;

Le projet de centre de tri des déchets recyclables (emballages et papiers) est porté par la SPL UniTri depuis sa constitution en janvier 2019. Cette Société Publique Locale agit, de façon exclusive, pour le compte de ses treize collectivités actionnaires.

Dans ce cadre, la CAN a eu recours à un contrat passé sous le régime de quasi-régie, défini au L.2511-1 du Code de la Commande Publique, qui permet aux collectivités actionnaires de confier à la SPL UniTri une prestation de transport et de tri des déchets recyclables, de transport et de traitement des refus de tri et la revente des matériaux issus du tri. Ce contrat est passé sans procédure de publicité ni mise en concurrence préalable.

Le contrat de quasi régie prévoit à ce titre, dès son démarrage et jusqu'à la réception des déchets recyclables (emballages et papiers) de la CAN, une mutualisation des coûts, notamment par le biais de

la prise en charge par la SPL UniTri des coûts liés aux prestations de tri réalisées sur des exutoires tiers.

Par délibération n° C-96-12-2024, la Collectivité a approuvé à l'unanimité :

- L'attribution d'un marché public de service à la SPL UniTri, selon le régime de quasi-régie ;
- Les termes du contrat ainsi que ses annexes techniques et financières ;
- La signature dudit contrat avec la SPL UniTri et tous documents y afférents.

Par délibération n° C88-06-2025, le Conseil d'Administration de la SPL UniTri a décidé, à l'unanimité des votants, de valider un premier avenant au contrat de quasi-régie, venant notamment modifier les modalités de facturation.

Afin d'assurer la mission qui lui est confiée et détaillée dans le marché de quasi-régie, la SPL UniTri fait exécuter plusieurs marchés publics. Certains de ces marchés ont été passés en amont du démarrage du contrat de quasi-régie.

Le mois zéro, servant de mois de référence pour l'application des formules de révision, étant bien antérieur au mois d'établissement des prix de prestations facturés par la SPL UniTri à ses actionnaires, il est nécessaire de revoir la définition des formules de révision.

Il est donc proposé un avenant n°2 ayant pour objet de modifier les modalités de révision du prix définies à l'article 4^e du contrat de quasi-régie compte tenu du décalage entre le démarrage des marchés exécutés par les prestataires de la SPL UniTri, et celui du contrat de quasi-régie.

Cet avenant comprendra les dispositions principales suivantes :

- Article I.4.1.1 Révision des prix : les prix des prestations réalisées par la SPL font l'objet d'une révision et pour chacune des formules figurant au contrat de quasi-régie le mois zéro (M₀) correspondra au mois d'établissement des prix par le Conseil d'Administration de la SPL Unitri, soit octobre 2024 ;
- Article I.4.1.1.1 Transport des déchets recyclables : le prix sera révisé trimestriellement (1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, et 1^{er} octobre) par application aux prix établis par la SPL Unitri d'une revalorisation issue d'une formule paramétrique, « *pour une flotte dédiée uniquement composée de véhicules bioGNV* », dont les définitions des éléments et indices ont été précisées ;
- 1. Article I.4.1.1.2 Tri des déchets recyclables : les prix relatifs à la prestation de tri et au gros entretien et renouvellement du process industriel seront révisés un fois par an par le Conseil d'Administration de la SPL UniTri après analyse des prix révisés par le prestataire du Marché Public Global de Performance sur la base de l'évolution constatée par rapport à l'année de démarrage de la prestation. La formule paramétrique de calcul du coefficient de révision est adaptée et les définitions des éléments et indices ont été précisées.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de la date de signature par les 2 parties.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la signature d'un avenant n° 2, ci-annexé, au contrat de quasi-régie pour l'exploitation du centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus issus du tri, selon les caractéristiques détaillées ci-avant ;
- Autorise le Président à signer avec la SPL UniTri ledit avenant et tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ

Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance

Président